

Qui est responsable de la DECI ?

- Le Maire doit entretenir et mettre en place des Points d'Eau Incendie (PEI) en fonction des constructions existantes et à venir.
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), doit mettre en œuvre les moyens mobiles pour combattre les incendies en s'appuyant sur les PEI mis à disposition par la commune.

Pourquoi le Maire doit mettre à jour la DECI ?

- Pour mieux défendre les administrés.
- Pour répondre à la réglementation et diminuer sa responsabilité.
- Pour informer le SDIS.
- Pour maintenir la constructibilité.
- Pour disposer d'informations actualisées.

Un Maire doit-il refuser une demande de Permis de Construire s'il n'y a pas de DECI ?

Oui, car il doit s'assurer de la sécurité de ses administrés.



SIVRA

Service
Intercommunal
Voirie Réseaux
Aménagement



SERVICE DECI

Faites vivre vos arrêtés et vos
schémas pour diminuer la
responsabilité de la collectivité

Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement
Maison des Communes - CS 40609 - 64006 Pau Cedex
05 59 90 35 61 / service.voirie-reseaux-amenagement@apgl64.fr

Nouveau service Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

ABONNEMENT DECI

0,70 € / Habitant

Plancher : 150 € / pour les communes < 214 habitants

Plafond : 1900 € pour les communes > 2714 habitants

SONT INCLUS :



1 agent du SIVRA
me contacte
chaque année



Renseignements au
fil de l'eau



Mise à jour des données
(Cartes, Points d'Eau Incendie,
zones constructibles,...)



Transmission au SDIS
des rapports de
vérification des PEI



Points d'Eau Incendie (PEI) :
- mises en service
- mises en indisponibilité



Elaboration et mise
à jour des arrêtés et
des schémas DECI